

## **Pappers Politique : l'activité institutionnelle gratuite et en libre accès**

**Après avoir suscité un fort engouement en offrant depuis 2020 un accès gratuit et illimité aux informations juridiques des entreprises françaises, et aux décisions de justice, Pappers lance un nouveau site : Pappers Politique (<https://politique.pappers.fr>). Une petite révolution dans le monde des affaires publiques et du lobbying et une vraie avancée pour la transparence politique.**

### **Open Data de l'activité institutionnelle : qu'est ce que c'est ?**

L'activité institutionnelle désigne le processus allant de l'élaboration de la loi jusqu'à sa promulgation.

L'open data de l'activité institutionnelle a été enclenché en France en 2012 et consacrée par Le troisième Plan d'action de l'Assemblée Nationale mettant en œuvre le Partenariat pour un gouvernement ouvert. Depuis, des centaines de milliers de documents et de jeux de données ont été publiés (amendements, projets de loi, fiches de députés etc.). Le Sénat de son côté a eu une approche similaire et a progressivement ouvert ses données.

Côté institutions européennes, on observe un mouvement similaire lancé par la Commission Européenne en décembre 2012 sur son portail Open data, qui fournit à tous les données publiques détenues par les institutions et organes de l'Union européenne.

*“Le projet Pappers Politique s'inscrit dans un contexte de forte défiance des citoyens envers les institutions. Il vise à renforcer la transparence de la procédure législative, à renforcer les liens entre les citoyens et leurs représentants, et à permettre aux citoyens d'être acteurs du débat. Nous sommes convaincus que la transparence et l'open data sont des valeurs clés pour une démocratie saine et fonctionnelle et nous sommes donc fiers de contribuer à la diffusion de l'information publique”,* explique Gabriel Moneyron, CEO de Pappers Politique.

### **Pappers Politique : un accès complet à l'activité institutionnelle française et européenne**

Le moteur de recherche de Pappers Politique est le fruit de mois de travail et de collaboration avec des professionnels en affaires publiques, des journalistes afin de fournir la solution la plus adaptée à leurs besoins.

L'outil permet de consulter les textes de loi, les rapports des commissions, les amendements, les questions au gouvernement etc. Il couvre les institutions françaises et européennes.

La plateforme, unique sur le marché, permet de filtrer les décisions par groupe politique, institution, statut, date, etc. Elle utilise une combinaison de NLP (traitement automatique des langues) et d'intelligence artificielle pour fournir les meilleurs résultats de recherche.

L'accent a été mis sur l'expérience utilisateur afin de proposer une interface facile à utiliser y compris pour les néophytes. Les utilisateurs ont accès à une grande quantité d'informations sur les débats, les lois, les propositions et les votes des députés.

## **La plateforme sera bénéfique pour les professionnels et pour les citoyens**

La mise à disposition de ces données publiques peut être utile tant aux acteurs économiques qu'à la société civile.

Pour les acteurs économiques, elle permet de suivre au quotidien de façon active les travaux parlementaires, d'anticiper l'évolution du cadre réglementaire dans lequel ils évoluent et de déceler des opportunités pour leur activité.

Côté société civile, ces données permettent de contribuer à la création d'un environnement propice à une participation citoyenne éclairée en ayant accès aux textes de lois, au travail des élus etc. mais aussi de contrôler l'influence des lobbys.

Des données retraitées issues de l'activité institutionnelle sont distribuées par une poignée d'acteurs sur des plateformes fermées avec des abonnements onéreux. Quant aux données brutes, elles sont disponibles sur les sites publics mais peu structurées donc difficiles à utiliser.

*“Les outils existants de veille législative sont payants et couvrent seulement les données françaises. Le vrai plus de notre solution est l'accès libre et gratuit pour tous et l'élargissement de la couverture aux instances européennes. Nous souhaitons que notre site de veille institutionnelle devienne un outil essentiel et incontournable pour tous ceux qui s'intéressent à la politique ainsi qu' à l'actualité en France et en Europe;”* poursuit Gabriel Moneyron.



## Toute l'information institutionnelle

Rechercher un mot-clé, un thème, un député, etc...

Rechercher

Retrouvez toute l'activité institutionnelle française et européenne au sein d'une plateforme unique. Consultez gratuitement les textes de loi, amendements, questions au gouvernement etc. Filtrerez votre recherche par Institution (Assemblée Nationale, Sénat, Parlement Européen) ou par groupe politique.

### Agenda

Jeudi 15 février 2023 à 08h30 - Commission des affaires sociales -

[Consulter](#)

Jeudi 15 février 2023 à 08h30 - Commission des affaires culturelles et de l'éducation -

[Consulter](#)

### Dossiers en cours

[Voir les dossiers en cours >](#)

8 février : Sécuriser l'approvisionnement des Français en produits de grande consommation - 1ère lecture - Sénat

[Consulter](#)

7 février : Amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé - 1ère lecture - Sénat

[Consulter](#)

*Page d'accueil de Pappers Politique*

[Sommaire](#)

### PREMIERE PARTIE

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX RECETTES ET A L'ÉQUILIBRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'EXERCICE 2023

**Article 1er**

- I. - Après l'article L. 2142-4-1 du code des transports, il est rétabli un article ainsi rédigé :
- « Art. L. 2142-4-2. - Les salariés dont le contrat de travail est régi par le statut particulier mentionné à l'article L. 2142-4 et qui sont recrutés jusqu'au 31 août 2023 sont affiliés à un régime spécial de retraite régi par les dispositions de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale. »
- II. - À l'article L. 142-9 du code monétaire et financier, après le troisième alinéa est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « Les agents régis par ce statut et recrutés jusqu'au 31 août 2023 sont affiliés à un régime spécial de retraite régi par les dispositions de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale. »
- III. - Le paragraphe 2 de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1937 instituant une caisse de retraite et d'assistance des clercs de notaires est ainsi modifié :
- 1° Au premier alinéa, les mots : « de vieillesse ou » et les mots : « et, en cas de décès, d'une pension au profit du conjoint et des enfants mineurs, » sont supprimés ;
- 2° Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

Procédure **Amendements (7603)** ● Résultats de recherche

Rechercher un mot-clé, une personne..

7603 résultats

- Le 23 janv. 2023 - M. Fabrice Brun  
AVANT L'ARTICLE PREM  LR
- Le 23 janv. 2023 - M. Xavier Breton  
APRÈS L'ARTICLE 13.  LR
- Le 23 janv. 2023 - M. Xavier Breton  
APRÈS L'ARTICLE 13.  LR
- Le 23 janv. 2023 - M. Xavier Breton  
APRÈS L'ARTICLE 13.  LR

*L'accès au détail des amendements déposés sur le projet de réforme des retraites*

# Coupe du monde de football au Qatar et position de la Commission

[Lien Europe](#)

Question écrite de Jordan BARDELLA - Commission européenne

Question de Jordan BARDELLA

Déposée le 26 septembre 2022

Objet: Coupe du monde de football au Qatar et position de la Commission

La Coupe du monde de football au Qatar s'ouvrira en novembre 2022. L'événement est la cible de nombreuses critiques quant à ses aberrations écologiques et aux conditions de travail des ouvriers et des agents de sécurité mobilisés. Human Rights Watch estime à 4 000 le nombre de décès dus à ces conditions de travail. Le Guardian évoque 6 500 travailleurs migrants décédés sur les chantiers de construction des stades depuis 2010.

Lors du discours sur l'état de l'Union prononcé par Ursula von der Leyen le mercredi 14 septembre, la Commission a affirmé être déterminée à lutter contre le travail forcé et a dévoilé un règlement visant à s'opposer à l'importation sur le sol européen de produits, quels qu'ils soient, qui en seraient issus.

Quelle est la position de la Commission à propos de l'organisation de cette Coupe du monde de football attribuée au Qatar par l'UEFA, l'un de ses partenaires réguliers?

Réponse - Commission européenne

Déposée le 6 décembre 2022

*Question à la Commission européenne du député Jordan Bardella*

## M. Louis Boyard

Député français | Val-de-Marne (3ème circonscription) - Mandat en cours

Groupe politique : LFI



Commission

Membre de de la commission des affaires étrangères

Informations

Né le 26 août 2000 (22 ans) à Fontenay-le-Comte (Vendée)  
Elève, étudiant

Collaborateurs

M. Ismaël El Hajri  
M. Fabien Caillé  
Mme Louise Brody  
M. Gwénolé Bourrée

Contact

[louis.boyard@assemblee-nationale.fr](mailto:louis.boyard@assemblee-nationale.fr)

Actualités

Projets de loi

Questions

Instaurer une allocation d'autonomie pour les jeunes en formation

Mardi 21 novembre 2022

Auteur

Création d'une contribution additionnelle sur les bénéfices exceptionnels des grandes entreprises

Mercredi 20 septembre 2022 à 22h00

Auteur

*Fiche député de Monsieur Louis Boyard*

Contact presse : [pierre@pappers.fr](mailto:pierre@pappers.fr)